

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

SAGE Moder

05 février 2026

Mairie de Bischwiller

Ordre du jour

Rappel du contexte et des enjeux



Présentation et échanges sur le PAGD (V1)

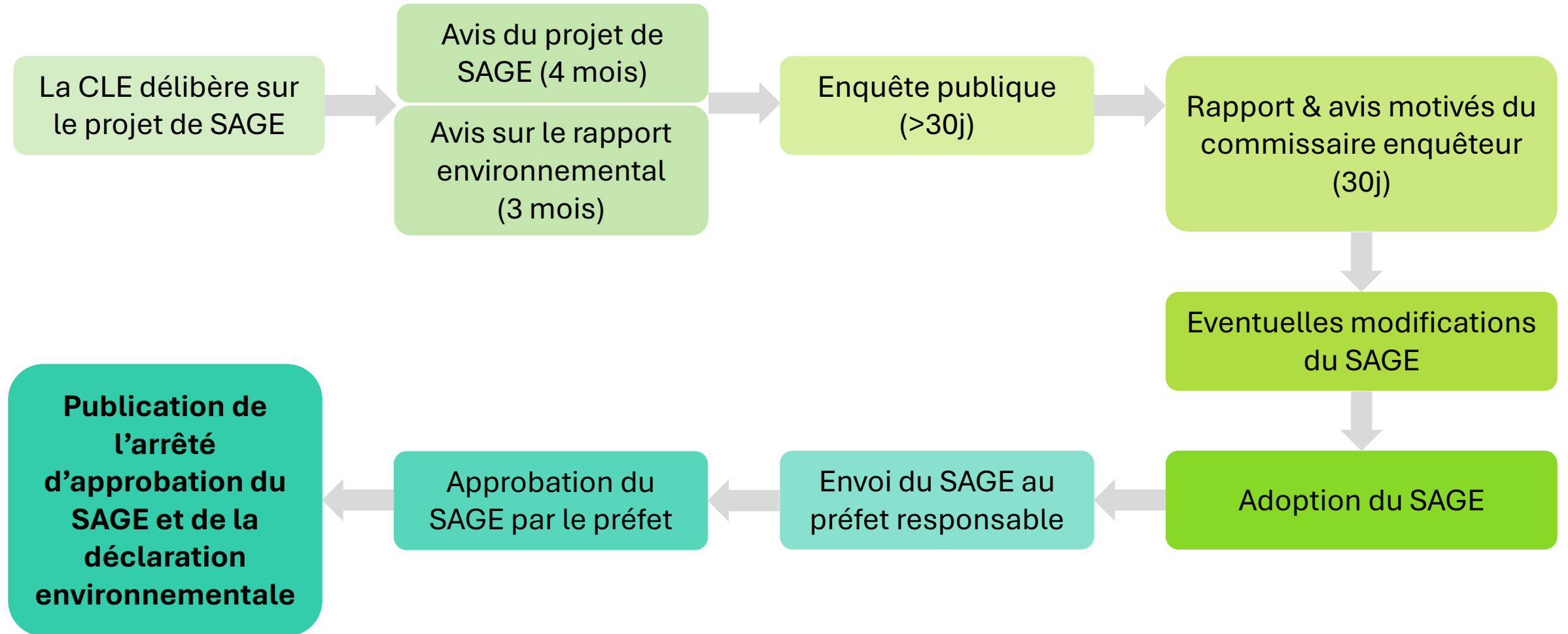
Adoption du PAGD (V1)

Partage d'info et étapes à venir

Conclusion

M. ZOTTNER précise que la règle ne vise pas à interdire l'activité agricole en tant que telle, mais

Procédure de consultation, d'adoption et d'approbation du SAGE



Rédaction du PAGD V1

Total : 91 dispositions

1	Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines	14 dispositions
2	Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface	25 dispositions
3	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	26 dispositions
4	Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	11 dispositions
5	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation	9 dispositions
6	Sensibiliser les acteurs du bassin versant	6 dispositions

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

SAGE = 2 documents : **PAGD** + **règlement**

Document **stratégique**

Fixe les objectifs et la politique de l'eau au niveau d'un BV
Énonce des **recommandations**, des **actions** et des **prescriptions** (appelées « dispositions » dans le document)

Opposable à l'administration

Contient les **règles** à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD

Le PAGD doit respecter un **contenu obligatoire** :
(Article R212-46 du Code de l'environnement)

- 1° Une synthèse de l'état des lieux
- 2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
- 3° Définition des objectifs généraux et identification des moyens d'atteindre ces objectifs**
- 4° indication des délais de mise en compatibilité par les autorités administratives
- 5° évaluation des moyens matériels et financiers
- 6° document identifiant les dispositions susceptibles d'avoir une incidence sur les documents d'urbanisme

↔ **dispositions**

↪ Rédaction
actuelle

Organisation du document sur plusieurs niveaux

Enjeux

Défi majeur à relever

Orientations

Cap stratégique pour répondre à l'enjeu

Objectifs

Résultat attendu

Dispositions

Moyens pour atteindre l'objectif

Les dispositions

3 types de disposition

ACTION : La CLE s'engage sur certaines actions (réalisation d'études, amélioration de la connaissance, actions de communication, suivi du SAGE, etc.)

L'application de la disposition repose sur la volonté de la CLE

RECOMMANDATION : le SAGE énonce une recommandation, une orientation à suivre par les acteurs du territoire (élus, État, collectivités, porteurs de projets, usagers, etc.)

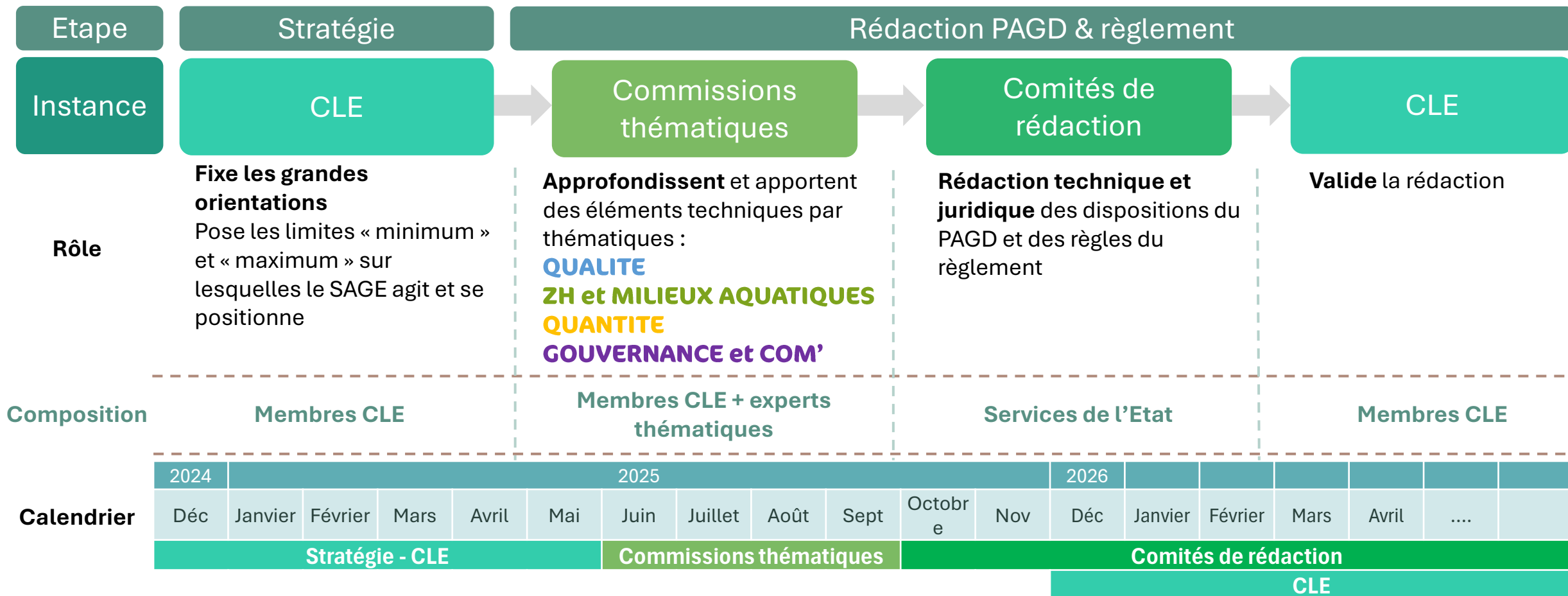
L'application de la disposition est préconisée pour les acteurs visés et repose sur leur volonté

PRESCRIPTION : le SAGE énonce un principe qui impose une mise en compatibilités des décisions prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme et des schémas de carrière

L'application de la disposition impose une mise en compatibilité par les acteurs visés → décisions ne doivent pas faire obstacle à l'application de la disposition

Rappel de la méthode de rédaction

La rédaction des documents du SAGE – avancement et organisation



Réorganisation du document

Stratégie

Réorganisation

PAGD

ENJEU 1 : Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines

1A - Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination

1A.1 - Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Mesure	Porteur	Mesure	Porteur	Mesure	Porteur
Sensibiliser les acteurs agricoles aux pratiques agroécologiques, à la pollution liée aux nitrates et phytosanitaires, aux pratiques BNI, à l'agroforesterie, etc.	CLE / Collectivités	Accompagner les changements de pratiques, favoriser les échanges et les retours d'expériences (bas niveau d'instant, bio, techniques de désherbage mécanique, etc.)	Missions EAU / Chambre Agriculture	Définir des objectifs de surface agricoles bio et/ou à bas niveau d'instant	CLE
Accompagner l'application de la directive Nitrates et des programmes d'action régional	CLE / Services de l'État	Inscrire des zones de lavages pour engins agricoles dans le PLU	EPCI	Encadrer la fertilisation des sols : élaborer un plan d'épandage pour limiter l'utilisation de l'azote et du phosphate (non retenu par les sols) - <i>action déjà mise en œuvre</i>	Missions EAU / Chambre Agriculture
		Elaborer un plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides		Augmenter les surfaces de prairies et préserver les prairies existantes, compenser en cas de destruction de prairie	
				Maîtriser les usages (Obligations relatives environnements, Assolement concerté)	Collectivités / Chambres d'agriculture

1A.2 - Réduire les pollutions ponctuelles d'origine industrielle et diffuses d'origine urbaine

Mesure	Porteur	Mesure	Porteur	Mesure	Porteur
Veiller à l'application de la réglementation ICPE	Services de l'État	Accompagner les ICPE dans le traitement de leurs effluents (amélioration des installations de traitement, vérifier leurs raccordements)	CLE	Réduire les quantités d'eau prélevées et améliorer les installations de traitement des industries pour améliorer la qualité des eaux rejets	Industriels
Sensibiliser les collectivités et le grand public sur les risques liés aux usages de produits phytosanitaires					
Vérifier les installations de traitement des industries					
Sensibiliser les usagers et les industriels à la pollution par les solvants					
Poursuivre le suivi de la pollution des nappes par les solvants chlorés					
Surveiller les rejets des ICPE					

ENJEU 2 - Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface

2A - Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux de surface

Mesure	Porteur	Mesure	Porteur	Mesure	Porteur
Suivre et diffuser les connaissances sur les substances toxiques et contaminants émergents - notamment sur les nouveaux produits phytosanitaires, micropolluants (agir en prévention)		Améliorer les connaissances sur l'état des cours notamment sur la pollution liée aux HAP	CLE	Collecter les données chaque année sur les stocks potentiels de nitrates dans les sols	CLE
Sensibiliser le grand public au cycle de l'eau et au devenir de leurs rejets	CLE	Sensibiliser le grand public ainsi que tous les acteurs aux notions de la qualité de l'eau	CLE	Caractériser les volumes, les charges diversifiées et la localisation des rejets des déversoirs d'orage	AERM, DDT, Collectivités

2B - Réduire les sources de pollution agricoles, industrielles et urbaines

2B.1 - Réduire les pollutions d'origine industrielle

Sensibiliser les entreprises à leurs rejets sur la base du diagnostic amont	CLE	Identifier les industries non raccordées aux réseaux d'assainissement et qui rejettent directement dans les milieux	DREAL / CLE	Contrôler les rejets industriels et la conformité des PME (atelier peinture, garage...)	DREAL
Développer les opérations collectives de réduction des toxiques (sensibilisation)	SDEA	Accompagner les industriels pour améliorer leur assainissement individuel ou les raccorder aux réseaux d'assainissement	DREAL / CLE	Inciter les industries à développer leur propre solution de traitement de leurs rejets et déracorder leurs rejets des réseaux d'assainissement	industriels
				La CLE pourra donner un avis simple sur les plans de prévention / plan communal de sauvegarde	CLE

2B.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole

Faire appliquer la création des bandes enherbées et de zone de Non Traitement (ZNT) le long des cours d'eau	Collectivités / OFB / DDT	Développer l'agroforesterie (sensibilisation)	Chambre Agri / Région
Sensibiliser sur l'impact des exploitations spécialisées dans les grandes cultures (céréales)	CLE / mission eau	Encourager le développement de l'hydraulique douce pour limiter le ruissellement des eaux de pluie sur les surfaces agricoles chargées en nitrates et phytosanitaires (bois, haies, bandes enherbées) et le ruissellement jusque dans les cours d'eau	EPCI / SDEA
		Accompagner les changements de pratiques (bio, BNI) dans les zones à enjeux	CLE / mission eau

ENJEU 1 - Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines				ENJEU 2 - Préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles			
Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination				Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les sources de pollution			
Prévenir et réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole				Renforcer et diffuser la connaissance territoriale pour une meilleure gestion			
Relancer une dynamique des MAEC sur le bassin versant		ACTION		Améliorer les connaissances sur les activités économiques présentes sur le bassin versant		ACTION	
Développer les BRCE sur le bassin versant		ACTION		Développer un observatoire de l'eau sur le bassin versant de la Moder		ACTION	
Mettre en place des plans d'action concertés		RECOMMANDATION		Renforcer la connaissance et la surveillance des rejets et des pollutions			
Réduire les pollutions ponctuelles liés au lavage des engins agricoles dans les communes		RECOMMANDATION		Transmettre les résultats d'analyses d'eaux usées industrielles aux gestionnaires et autorités		PREScriptionRECOMMANDATION ?	
				Améliorer la connaissance et la surveillance des rejets des établissements de santé		RECOMMANDATION	
Réduire les pollutions héritées des anciennes activités industrielles				Renforcer le maillage du réseau de surveillance du SIERM		RECOMMANDATION	
Recenser les sites et sols pollués à l'échelle du bassin versant		ACTION		Suivre l'évolution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		ACTION	
Privilégier la reconversion des friches pour les nouvelles activités économiques		RECOMMANDATION					
Préserver la qualité de l'eau au niveau des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)				Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination			
Renforcer la protection des AAC				Réduire les pollutions issues des activités économiques			
Réaliser des études sur les AAC		RECOMMANDATION		Déployer les opérations collectives sur l'ensemble des systèmes d'assainissement		RECOMMANDATION	
Identifier au sein des AAC des zones de protection qualitative		ACTION et RECOMMANDATION		Recenser les activités économiques non raccordées au réseau d'assainissement		ACTION	
Promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA) et les pratiques agroécologiques (ZSCC) pour les captages		ACTION		Collecter et diffuser les bilans de contrôle des ICPE à l'ensemble des acteurs concernés		ACTION	
Intégrer les périmètres des AAC au sein des documents d'urbanisme		PREScription		Réduire le ruissellement de l'eau pluviale au niveau des ZAC et ZAE		RECOMMANDATION	
				Augmenter la largeur des bandes enherbées le long des cours d'eau		RECOMMANDATION	

Indiquer et caractériser les mesures

Enjeu 1 – Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines

Changement de titre

Version stratégie

Version PAGD

Changement d'enjeu

Orientation 1 – Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination

Objectif 1 – Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Objectif 2 – Réduire les pollutions ponctuelles d'origine

industrielles et diffuses d'origine urbaine → **Enjeu 2**

Orientation 2 - Préserver la qualité de l'eau au niveau des aires d'alimentation de captage

Objectif 1 – Favoriser les usages du sol peu impactant pour le milieu au niveau des captages

Objectif 2 – Anticiper les éventuelles pollutions au niveau des AAC et des captages d'eau

Orientation 3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des nappes

Objectif 1 – Améliorer les connaissances et informer les acteurs sur les mécanismes de pollution par les nitrates et les phytosanitaires

Objectif 2 – Améliorer les connaissances sur les nappes : renouvellement, disponibilité, utilisation, dynamique

Orientation 1 – Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination

Objectif 1 – Prévenir et réduire les pollutions diffuses et **ponctuelles** d'origine agricole

Objectif 2 – Réduire les pollutions **héritées des anciennes activités industrielles**

Orientation 2 - Préserver la qualité de l'eau au niveau des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

Objectif 1 – **Renforcer la protection des AAC**

Objectif 2 – **Informier et accompagner les acteurs**

**Enjeu 2 – préserver la qualité des eaux superficielles
→ Orientation 1 – Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les sources de pollutions**

Enjeu 2 – Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface

Changement de titre

Version stratégie

Version PAGD

Changement d'enjeu

Orientation 1 – Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux de surface

Orientation 1 - Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les sources de pollution

2 nouveaux objectifs

Objectif 1 – Renforcer et diffuser la connaissance territoriale pour une meilleure gestion

Objectif 2 – Renforcer la connaissance et la surveillance des rejets et des pollutions

Orientation 2 - Réduire les sources de pollution agricoles, industrielles et urbaines

Fusion des 2 objectifs

Orientation 2 - Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination

Objectif 1 – Réduire les pollutions d'origine industrielle

Objectif 2 – Réduire les pollutions d'origine agricole

Objectif 3 – Réduire les pollutions domestiques en améliorant les performances des systèmes d'assainissement

Objectif 1 – Réduire les pollutions issues des activités économiques

Objectif 2 – Réduire les pollutions domestiques en améliorant les performances des systèmes d'assainissement

Nouvelle orientation

Orientation 3 - Prévenir toute nouvelle pollution des eaux de surfaces

Orientation 3 – Développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP)

Objectif 1 – Prévenir les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain et du **ruissellement agricole**

Objectif 1 – Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire

Objectif 2 – Veiller à concilier aménagement du territoire et protection des masses d'eau superficielles

Objectif 2 - Améliorer les connaissances, sensibiliser et agir pour prévenir les pollutions

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Version stratégie

Changement de titre

Changement d'enjeu

Orientation 1 – Préserver et restaurer les zones humides

Objectif 1 – Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides (services rendus, fonctionnement)

Objectif 2 – Protéger et restaurer les zones humides



Orientation 1 – Préserver et restaurer les zones humides

Objectif 1 – Améliorer et diffuser les connaissances sur les zones humides

Objectif 2 – Protéger et restaurer les zones humides

Orientation 2 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques

Objectif 1 – Améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques et leurs fonctionnalités

Objectif 2 – Améliorer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau notamment la continuité écologique et l'hydromorphologie



Orientation 2 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques

Objectif 1 – Améliorer les connaissances sur les écosystèmes aquatiques

Objectif 2 – Préserver et restaurer les cours d'eau

Orientation 3 - Prévenir les impacts futurs sur les milieux aquatiques et humides

Objectif 1 – Veiller à l'intégration des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire

Objectif 2 - Identifier les sources de pollution et pressions potentielles



Orientation 3 - Prévenir les impacts futurs sur les milieux aquatiques et humides

Objectif 1 – Veiller à l'intégration des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire

Objectif 2 - Prévenir les sources de pollution et pressions potentielles

Enjeu 4 – Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Version stratégie

Version PAGD

Changement de titre

Changement d'enjeu

Orientation 1 – Assurer la pérennisation de la réalimentation des ressources en eau

Objectif 1 – Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales

Objectif 2 – Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides

Objectif 3 – Améliorer la connaissance de la disponibilité et des prélèvements en eau

Fusion

Orientation 2 – Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages (anticiper les manques d'eau liés au changement climatique)

Objectif 1 – Sécuriser les usages en période d'étiage

Objectif 2 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Orientation 3 – Promouvoir les économies d'eau pour tous les usages

Objectif 1 – Promouvoir une agriculture plus économe en eau

Objectif 2 – Sensibiliser aux bons gestes permettant de faire des économies d'eau

Objectif 3 – Continuer les économies d'eau pour l'activité industrielle

Enjeu 2

Orientation 1 – Sécuriser l'approvisionnement en eau pour tous les usages **face au changement climatique**

Objectif 1 – Sécuriser les usages en périodes d'étiage **et de tension quantitative**

Objectif 2 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Orientation 2 – Promouvoir les économies d'eau pour tous les usages

Objectif 1 – **Encourager la sobriété des usages de l'eau par des actions de sensibilisation**

Enjeu 5 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation

Changement de titre

Version stratégie

Orientation 1 – Réduire l'aléa inondation à la source

Objectif 1 – Réduire le ruissellement

Objectif 2 – Réduire le débordement

Orientation 2 – Améliorer la protection des biens et des personnes

Objectif 1 – Développer la culture du risque inondation et protéger les personnes et leurs biens

Objectif 2 – Réduire la vulnérabilité du territoire

Orientation 3 – Réduire les conséquences négatives

Objectif 1 – Participer au suivi et à la mise en œuvre de la démarche PAPI

**Enjeu 6**

Version PAGD

Changement d'enjeu

Orientation 1 – Réduire l'aléa inondation à la source

Objectif 1 – Réduire le ruissellement

Objectif 2 – Réduire le débordement

Orientation 2 – Améliorer la protection des biens et des personnes

Objectif 1 – Développer la culture du risque inondation et protéger les personnes et leurs biens

Objectif 2 – Réduire la vulnérabilité du territoire

Enjeu 6 – Sensibiliser les acteurs et organiser la gouvernance de l'eau du bassin versant

Changement de titre

Version stratégie

Orientation 1 – Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du bassin

Objectif 1 – Sensibiliser sur la gestion intégrée des eaux pluviales

Objectif 2 – Sensibiliser sur les bons gestes (économies d'eau, inondations)

Objectif 3 – Communiquer sur le petit et grand cycle de l'eau

Enjeux 1-5

Fusion

Orientation 2 – Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la gestion équilibrée des ressources en eau

Objectif 1 – Valoriser les pratiques agricoles économe en eau et en pesticides

Objectif 2 – Valoriser les procédés économes en eau, en solvants et les traitements efficaces des effluents des activités industrielles

Objectif 3 – Valoriser les projets et actions engagées sur le territoire auprès des collectivités

Version PAGD

Orientation 1 – Développer une gouvernance de l'eau participative, coordonnée et opérationnelle

Objectif 1 – Renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les documents de planification ou d'aménagement du territoire

Objectif 2 – Consolider le rôle de la CLE dans la mise en œuvre des politiques territoriales de l'eau

Orientation 2 – Renforcer la culture de l'eau et l'appropriation citoyenne du SAGE par la sensibilisation, la communication et la valorisation des actions territoriales

Objectif 1 – Sensibiliser le grand public aux enjeux du SAGE et de la gestion de l'eau

Objectif 2 – Construire une fierté territoriale autour de la gestion de l'eau afin de renforcer l'implication volontaire des acteurs locaux

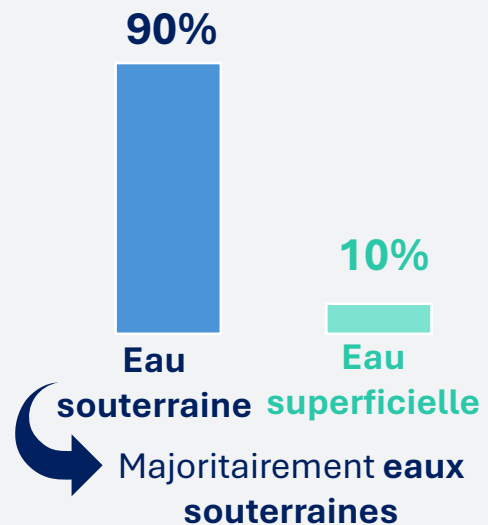
Rédaction du PAGD V1

Total : 91 dispositions

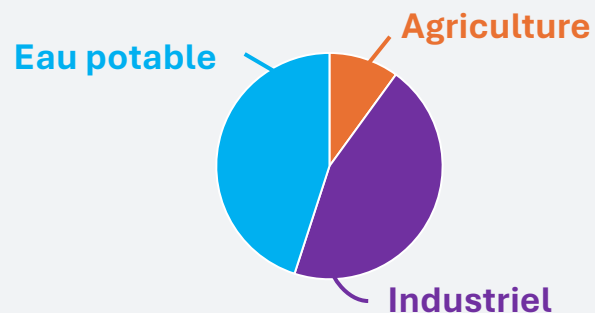
1	Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines	14 dispositions
2	Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface	25 dispositions
3	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	26 dispositions
4	Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	11 dispositions
5	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation	9 dispositions
6	Sensibiliser les acteurs du bassin versant	6 dispositions

Enjeu 1 – Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines

Type d'eau prélevée

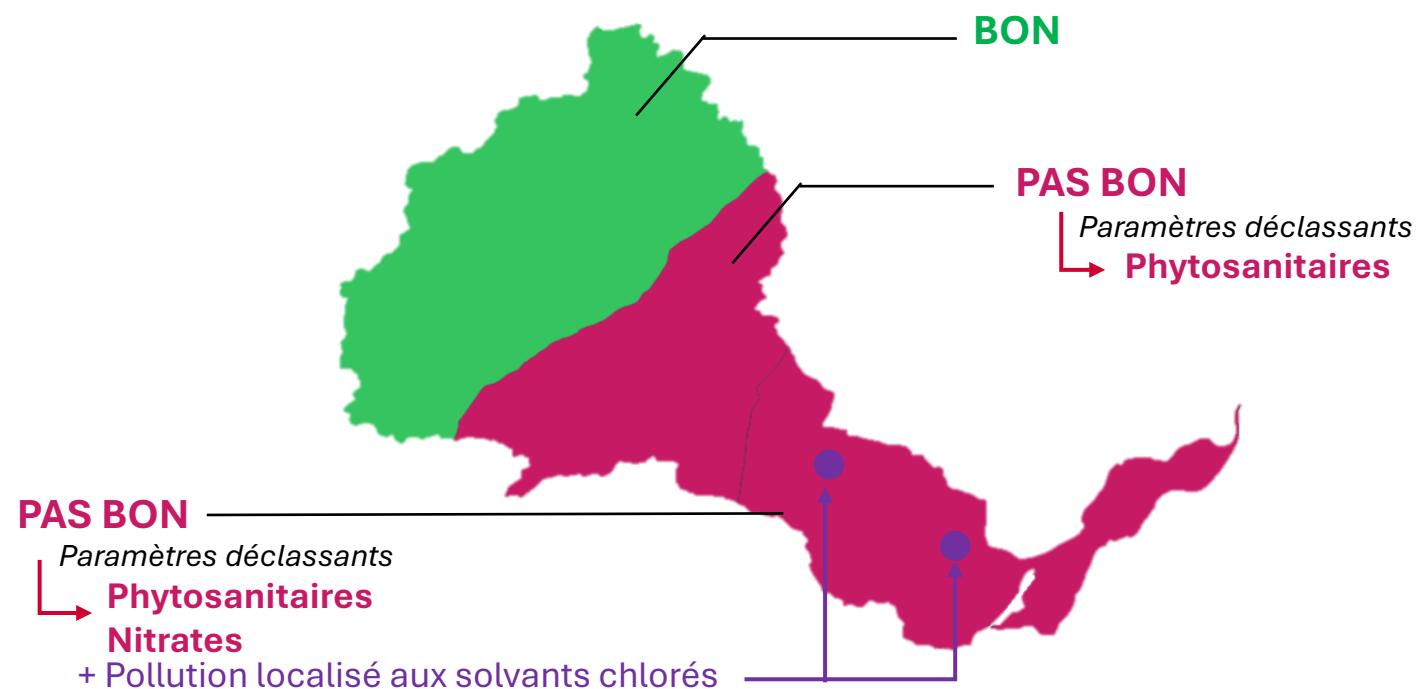


Prélèvement d'eau par usage



Etat chimique

Etat des lieux 2019 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse



Enjeu 1 – Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
1	Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination	1 Prévenir et réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole	E1-D1	Relancer une dynamique des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le bassin versant	A
			E1-D2	Développer les Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE) sur le bassin versant	A
			E1-D3	Mettre en place des plans d'action concertés	R
			E1-D4	Réduire les pollutions ponctuelles liés au lavage des engins agricoles dans les communes	R
	2 Réduire les pollutions héritées des anciennes activités industrielles		E1-D5	Recenser les sites et sols pollués à l'échelle du bassin versant	A
			E1-D6	Privilégier la reconversion des friches pour les nouvelles activités économiques	R
2	Préserver la qualité de l'eau au niveau des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)	1 Renforcer la protection des AAC	E1-D7	Réaliser des études sur les AAC	R
			E1-D8	Identifier au sein des AAC des zones de protection qualitative	A & R
			E1-D9	Promouvoir les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) pour les captages prioritaires	A
			E1-D10	Intégrer les périmètres des AAC au sein des documents d'urbanisme	P
		2 Informer et accompagner les acteurs	E1-D11	Communiquer les périmètres et la réglementation des AAC aux acteurs concernés	R
			E1-D12	Recenser les filières favorisant les cultures à bas niveau d'impact au niveau des AAC	A
			E1-D13	Privilégier et promouvoir les cultures à bas niveau d'impact au niveau des AAC	R
			E1-D14	Informers les communes sur les droits de préemption urbains	A

Enjeu 1 – **Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines**

Question ?

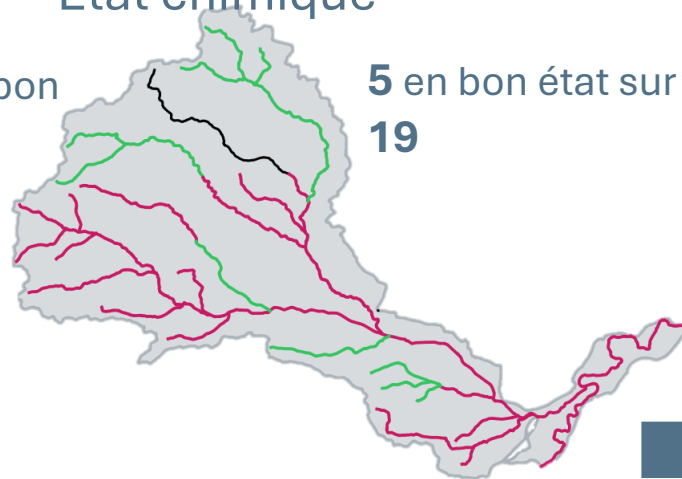
Enjeu 2 – Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface

Etat des lieux 2019 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

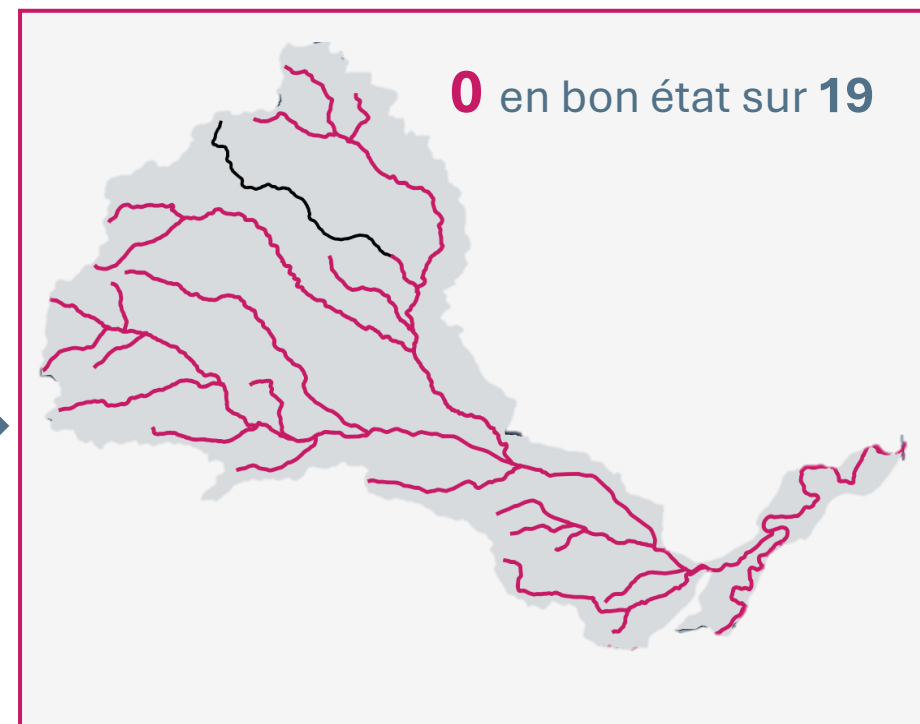
Etat écologique



Etat chimique



Etat global



Enjeu 2 – Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface

ORIENTATION	OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
1 Améliorer les connaissances sur les ressources en eau et les sources de pollution	1 Renforcer et diffuser la connaissance territoriale pour une meilleure gestion	E2-D15	Améliorer les connaissances sur les activités économiques présentes sur le bassin versant	A
		E2-D16	Développer un observatoire de l'eau sur le bassin versant de la Moder	A
	2 Renforcer la connaissance et la surveillance des rejets et des pollutions	E2-D17	Transmettre les résultats d'analyses d'eaux usées industrielles aux gestionnaires et autorités	P
		E2-D18	Améliorer la connaissance et la surveillance des rejets des établissements de santé	R
		E2-D19	Suivre l'évolution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	A
		E2-D20	Renforcer le maillage du réseau de surveillance du SIERM	R
2 Réduire les pollutions à la source et prévenir toute nouvelle contamination	1 Réduire les pollutions issues des activités économiques	E2-D21	Déployer les opérations collectives sur l'ensemble des systèmes d'assainissement	R
		E2-D22	Recenser les activités économiques non raccordées aux réseaux d'assainissement	A
		E2-D23	Collecter et diffuser les bilans de contrôle des ICPE à l'ensemble des acteurs concernés	A
		E2-D24	Réduire le ruissellement de l'eau pluviale au niveau des ZAC et ZAE	R
		E2-D25	Augmenter la largeur des bandes enherbées le long des cours d'eau	R
	2 Réduire les pollutions domestiques en améliorant les performances des systèmes d'assainissement	E2-D26	Veiller à la conformité des ANC	R
		E2-D27	Etablir ou mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement par temps de pluie	R
		E2-D28	Améliorer la connaissance sur les micropolluants pour les STEP	R

Enjeu 2 – Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
3	Développer la gestion durable et intégrée des eaux pluviales (GDIEP)	1 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire	E2-D29	Respecter la doctrine régionale sur la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration	P
			E2-D30	Privilégier les solutions fondées sur la nature comme solution d'infiltration des eaux pluviales	R
			E2-D31	Encourager la récupération des eaux pluviales	R
			E2-D32	Définir un zonage pluvial pour toutes les communes	R
			E2-D33	Elaborer des schémas directeurs des eaux pluviales	R
			E2-D34	Identifier les outils du droit de l'urbanisme en faveur des enjeux liés à l'eau	A
			E2-D35	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	P
		2 Améliorer les connaissances, sensibiliser et agir pour prévenir les pollutions	E2-D36	Poursuivre les actions de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales	R
			E2-D37	Réaliser des études de potentiels de déracordement à l'échelle communale	R
			E2-D38	Poursuivre voire engager des actions de déracordement des eaux pluviales	A & R
			E2-D39	Prévenir les pollutions liées aux inversions de branchements en contrôlant les branchements	R

Enjeu 2 – **Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface**

Question ?

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Milieux aquatiques

Hydromorphologie

17 masses d'eau
soumises à une **pression
hydromorphologique**

PRESSION

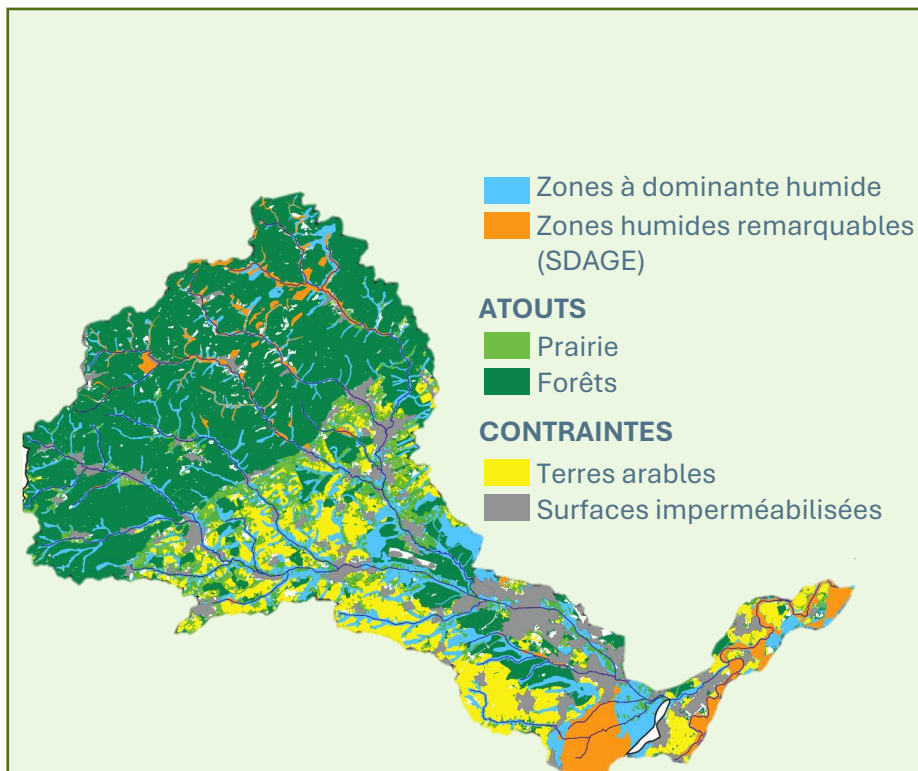
■ Forte
■ Faible

Continuité écologique

PRESSION

■ Forte
■ Moyenne
■ Faible

Milieux humides



Points positifs

Prise en compte des ZH dans
les projets et documents
d'urbanisme
Protection des zones
humides remarquables

Points négatifs

Pas ou peu de connaissances
sur les zones humides
ordinaires
→ Dégradation voire
destruction de ces ZH

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
1	Préserver et restaurer les zones humides	1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les zones humides	E3-D40	Identifier et hiérarchiser les zones humides effectives puis diffuser la connaissance aux acteurs	A & R
			E3-D41	Identifier les zones humides prioritaires	A
			E3-D42	Créer un réseau garant du maintien des zones humides	A
			E3-D43	Développer une communication autour des zones humides	A
			E3-D44	Valoriser les zones humides auprès du public	R
	2 Protéger et restaurer les zones humides		E3-D45	Elaborer un plan d'action de préservation et de restauration des zones humides et des masses d'eau	A
			E3-D46	Adhérer à la Brigade Verte	R
			E3-D47	Garantir la prise en compte de l'évitement des zones humides pour tous les projets	P

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
2	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques	1 Améliorer les connaissances sur les écosystèmes aquatiques	E3-D48	Compléter les connaissances sur les cours d'eau	A & R
			E3-D49	Inventorier les plans d'eau et les caractériser	A
			E3-D50	Développer une communication sur la gestion et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques et l'entretien des plans d'eau	A
	2 Préserver et restaurer les cours d'eau		E3-D51	Etablir une charte des bonnes pratiques pour la gestion des cours d'eau	A
			E3-D52	Réaliser des projets en faveur de la biodiversité	R
			E3-D53	Faire un plan d'action sur la continuité écologique	A
			E3-D54	Equiper, aménager voire effacer les ouvrages pour assurer la continuité écologique	A & R
			E3-D55	Restaurer les cours d'eau prioritaires	A & R
			E3-D56	Réaliser un suivi de l'impact des opérations sur les cours d'eau	R

Enjeu 3 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
3	Prévenir les impacts futurs sur les milieux aquatiques et humides	1 Veiller à l'intégration des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire	E3-D57	Protéger les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme	P
			E3-D58	Protéger les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme	P
			E3-D59	Recenser et promouvoir les aides financières en faveur des milieux aquatiques	A
			E3-D60	Préserver les milieux aquatiques et humides par l'action foncière	R
			E3-D61	Evaluer la pertinence d'une banque de compensation pour le territoire	A
	2 Prévenir les sources de pollution et pressions potentielles		E3-D62	Fédérer les acteurs de la biodiversité du territoire	A
			E3-D63	Suivre le développement des projets émergents sur le territoire via les Comités d'Accompagnement de la DDT	R
			E3-D64	Promouvoir les pratiques agricoles et forestières respectueuses des milieux aquatiques et humides	A
			E3-D65	Limiter les incidences des rejets temps de pluie sur les milieux aquatiques sensibles	R

Enjeu 3 – **Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides**

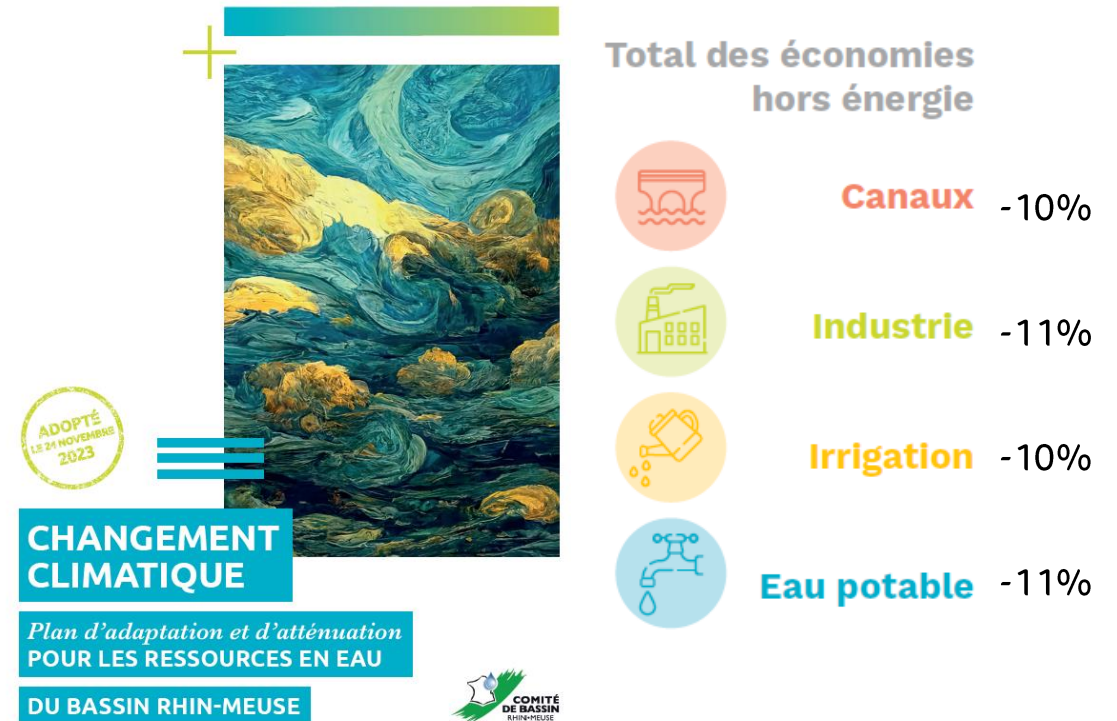
Question ?

Enjeu 4 – Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le Plan Eau



Le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau



Enjeu 4 – Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
1	Sécuriser l' approvisionnement en eau pour tous les usages face au changement climatique	1 Sécuriser les usages en périodes d' étiage et de tension quantitative	E4-D66	Réduire les prélèvements en eau conformément au Plan Eau	R
			E4-D67	Améliorer et diffuser la connaissance sur l'utilisation de la ressource en eau	A
			E4-D68	Mener une étude de Débit Minimum Biologique (DMB)	A
			E4-D69	Recenser les droits d'eau	A
			E4-D70	Expérimenter les fermetures de drains agricoles	A & R
		2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	E4-D71	Établir un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable	A
			E4-D72	Optimiser les rendements des réseaux d'eau potable	P
			E4-D73	Initier une démarche d' adaptation au changement climatique	A
			E4-D74	Promouvoir la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)	R
2	Promouvoir les économies d'eau pour tous les usagers	1 Encourager la sobriété des usages de l'eau par des actions de sensibilisation	E4-D75	Promouvoir les économies d'eau	A
			E4-D76	Mettre en place la tarification progressive	R

Enjeu 4 – **Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Question ?

Enjeu 5 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation

Le ruissellement

Intensité de la pluie

>

Capacité d'infiltration
du sol



Le débordement

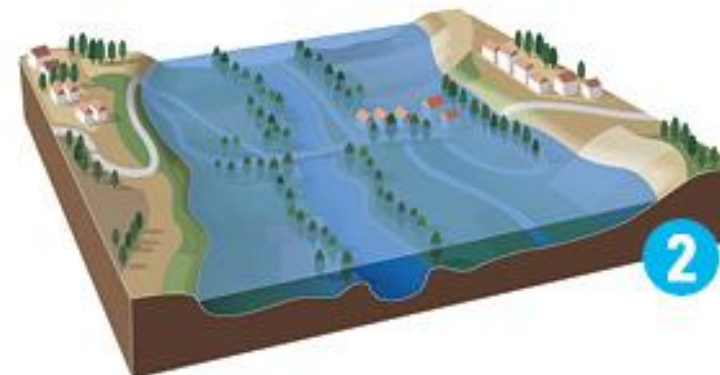
Lit mineur



La plaine / Lit majeur



1



2



Enjeu 5 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation

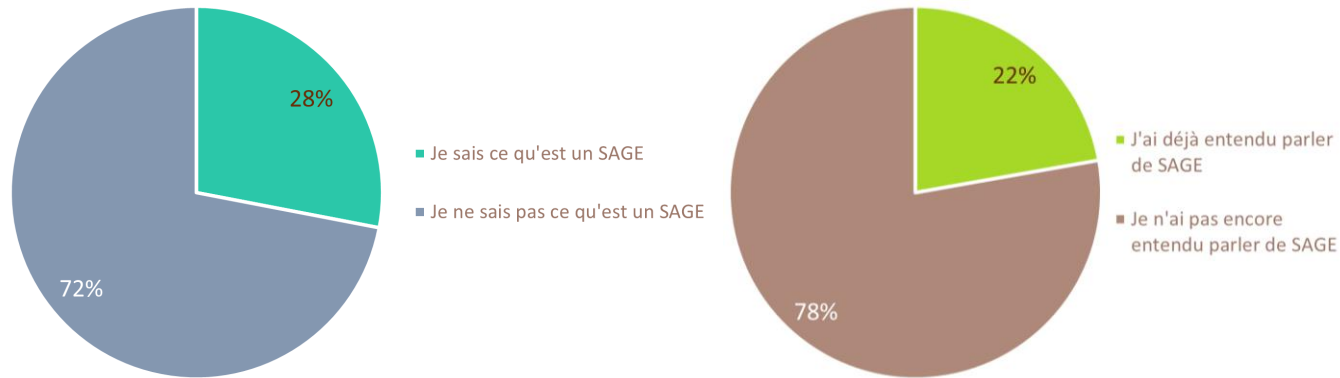
ORIENTATION		OBJECTIF	DISPOSITION		TYPE
1	Réduire l' aléa inondation à la source	1 Réduire le ruissellement	E5-D77	Limitier l' imperméabilisation des sols	R
			E5-D78	Encourager le déraccordement des « bassins versants extérieurs »	R
			E5-D79	Généraliser les démarches de prévention des coulées d'eaux boueuses sur les secteurs à risques	R
			E5-D80	Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SfN)	A
		2 Maîtriser le débordement	E5-D81	Intégrer la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	P & R
			E5-D82	Capitaliser les données sur les zones d'expansion de crues et les ouvrages hydrauliques	A
			E5-D83	Protéger, préserver, restaurer et optimiser les zones d'expansion des crues	R
2	Améliorer la protection des biens et des personnes	1 Développer la culture du risque inondation	E5-D84	Développer une communication autour de l'inondation	A
		2 Réduire la vulnérabilité du territoire	E5-D85	Développer un réseau de veille	R

Enjeu 5 – **Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation**

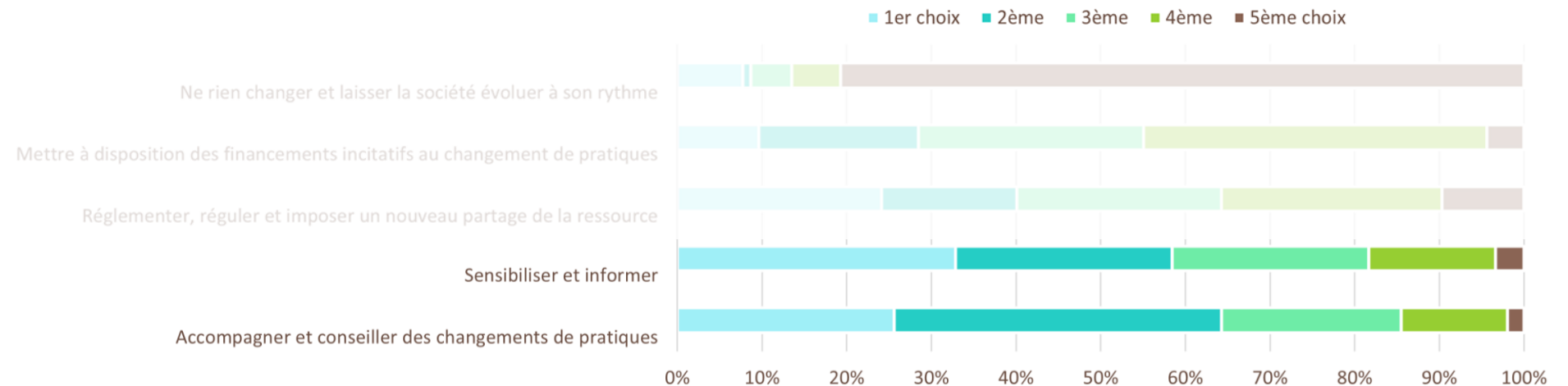
Question ?

Enjeu 6 – Sensibiliser les acteurs et organiser la gouvernance de l'eau du bassin versant

Répartition des niveaux de connaissance sur le SAGE (n=207)



Priorisation des leviers de mobilisation des acteurs en faveur de la réduction de la consommation d'eau (n=207)



Enjeu 6 – Sensibiliser les acteurs et organiser la gouvernance de l'eau du bassin versant

ORIENTATION		OBJECTIF		DISPOSITION		TYPE
1	Développer une gouvernance de l'eau participative, coordonnée et opérationnelle	1	Renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les documents de planification ou d'aménagement du territoire	E6-D86	Associer la CLE à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme	R
		2	Consolider le rôle de la CLE dans la mise en œuvre des politiques territoriales	E6-D87	Réaffirmer le rôle et la dynamique du bureau de la CLE	A
				E6-D88	Participer au suivi et à la mise en œuvre de la démarche PAPI	R & A
2	Renforcer la culture de l'eau et l' appropriation citoyenne du SAGE par la sensibilisation, la communication et la valorisation des actions territoriales	1	Sensibiliser le grand public aux enjeux du SAGE et de la gestion de l'eau	E6-D89	Sensibiliser au SAGE et aux enjeux de la gestion de l'eau	A
				E6-D90	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication	A
		2	Construire une fierté territoriale autour de la gestion de l'eau afin de renforcer l' implication volontaire des acteurs locaux	E6-D91	Valoriser les projets réalisés, en cours et à venir via la communication	A

Enjeu 6 – **Sensibiliser les acteurs et organiser la gouvernance de l'eau du bassin versant**

Question ?

Répartition des dispositions

Total : 91 dispositions, dont 10 prescriptions, 45 actions, 36 recommandations

1	Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines	14 dispositions, dont 1 prescription, 7 actions, 6 recommandations
2	Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface	25 dispositions, dont 4 prescriptions, 6 actions, 15 recommandations
3	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	26 dispositions, dont 3 prescriptions, 17 actions, 6 recommandations
4	Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	11 dispositions, dont 1 prescription, 7 actions, 3 recommandations
5	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation	9 dispositions, dont 1 prescription, 3 actions, 5 recommandations
6	Sensibiliser les acteurs du bassin versant	6 dispositions, dont 5 actions, 1 recommandation

Extrait de la délibération



Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Moder

Réunion plénière de la CLE du 05 février 2025

Délibération n°2026-01

Approbation de la version allégée du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

1. Contexte général

L'ordre préfectoral définissant le périmètre du SAGE de la Moder a été signé le 13 janvier 2006. L'ordre préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a quant à lui été signé le 12 juillet 2007, puis révisé en dernier lieu le 24 décembre 2021.

L'installation de la CLE a marqué le lancement officiel de la phase d'élaboration du SAGE de la Moder, dont la structure porteuse est assurée, depuis le 08 juillet 2006, par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SODEA).

L'élaboration du SAGE de la Moder s'est déroulée selon les principales étapes suivantes :

- 2006 : réalisation de l'état initial, correspondant à un recensement structuré des données et connaissances existantes sur le territoire du bassin versant de la Moder, en termes de milieux, d'usages et d'acteurs ;
- 2007 : réalisation du diagnostic, consistant l'état initial par une synthèse des éléments mis en évidence, intégrant la perception des enjeux de l'eau par les acteurs du territoire et présentant une vision structurée des axes majeurs du SAGE ;
- 2008 : élaboration des schémas fondamental et contrasté. Le schéma fondamental propose une évolution du territoire à l'horizon de 15 à 20 ans selon une trajectoire « sans SAGE », tandis que le schéma contrasté explore différentes alternatives susceptibles d'améliorer l'état des milieux et de répondre aux enjeux identifiés ;
- 2022 : organisation de la consultation préalable, visant à favoriser la participation volontaire du public à l'élaboration du SAGE, et définition de la stratégie, permettant d'évaluer les contributions de mesures les plus pertinentes, en cohérence avec les engagements réglementaires du SAGE et les attentes de la CLE. Cette stratégie constitue le socle de la rédaction des documents constitutifs du SAGE (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, elle a été adoptée par la CLE le 18 décembre 2023.

2. La version allégée du PAGD

L'élaboration du PAGD et du règlement a été engagée en 2025. Afin de traiter les différents enjeux spécifiques du territoire, la CLE a fait le choix de s'appuyer sur quatre commissions thématiques ouvertes, au sein desquelles membres de la CLE, pourront intervenir sur :

- la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- les zones humides et les risques spécifiques ;
- la gestion quantitative de la ressource et le risque d'inondation ;
- la communication et la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Un comité de rédaction a par ailleurs été constitué afin de garantir la cohérence technique et juridique des documents en cours d'élaboration.



Toutefois, le nombre important de dispositions composant le PAGD, ainsi que les échanges déjà réalisés au sein du comité de rédaction, impliquant des milliers de réunions conséquentes. Dans ce contexte, il apparaît difficile d'achever l'élaboration complète du PAGD et du règlement avant les élections municipales prévues en mars 2026.

Considérant également que, à l'issue de ces prochaines élections municipales, certains membres composant actuellement le collège des élus de la CLE pourraient ne plus faire partie de la prochaine CLE, il apparaît opportun de formaliser l'état d'avancement actuel des travaux, afin de conserver et valoriser les contributions de la CLE actuelle, des commissions thématiques et du comité de rédaction.

C'est dans ce cadre que la CLE a décidé d'élaborer une version allégée du PAGD. Cette version ne comporte pas l'intégralité des dispositions, mais en propose un résumé pour chacune d'entre elles. Elle permet de présenter de manière synthétique les six enjeux du SAGE, leurs orientations et objectifs, ainsi que le contexte et la finalité des dispositions envisagées.

3. Les prochaines étapes d'élaboration du SAGE

La structure porteuse du SAGE poursuivra la rédaction de la version complète du PAGD et du règlement, ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale. La version finale du PAGD devra s'inscrire dans la continuité de la version allégée, en respectant les orientations et les orientations, sans constituer un doublon des travaux déjà réalisés.

4. Décisions

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Moder :

- Vu l'article R.212-32 du Code de l'environnement ;
- Vu les règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 29 avril 2009 et révisées le 18 mars 2021 ;

Et après avoir délibéré

DÉCIDE :

D'approuver la version allégée du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Moder.

Nombre de votants :

Plus :

Contre :

Abstentions :

Fait à Bischwiller, le 05 février 2025

Le Président de la CLE du SAGE Moder

Jean-Lucien NETZER

2. La version allégée du PAGD

L'élaboration du PAGD et du règlement a été engagée en 2025. [...] Afin de traiter les différents enjeux spécifiques du territoire, la CLE a fait le choix de s'appuyer sur quatre commissions thématiques ouvertes, [...] Un comité de rédaction a par ailleurs été constitué afin de garantir la cohérence technique et juridique des documents en cours d'élaboration. [...]

Toutefois, le nombre important de dispositions composant le PAGD, ainsi que les échanges itératifs nécessaires au sein du comité de rédaction, impliquent des délais de rédaction conséquents. Dans ce contexte, il apparaît difficile d'achever l'élaboration complète du PAGD et du règlement avant les élections municipales prévues en mars 2026.

Considérant également que, à l'issue de ces prochaines élections municipales, certains membres composant actuellement le collège des élus de la CLE pourraient ne plus faire partie de la prochaine CLE, il apparaît opportun de **formaliser l'état d'avancement actuel des travaux, afin de conserver et valoriser les contributions de la CLE actuelle, des commissions thématiques et du comité de rédaction.**

C'est dans ce cadre que la CLE a décidé d'élaborer une **version allégée du PAGD. Cette version ne comporte pas l'intégralité des dispositions, mais en propose un résumé pour chacune d'entre elles. Elle permet de présenter de manière synthétique les six enjeux du SAGE, leurs orientations et objectifs, ainsi que le contexte et la finalité des dispositions envisagées.**

3. Les prochaines étapes d'élaboration du SAGE

La structure porteuse du SAGE poursuivra la rédaction de la version complète du PAGD et du règlement, ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale. **La version finale du PAGD devra s'inscrire dans la continuité de la version allégée, en respectant les contenus et les orientations, sans constituer un doublon des travaux déjà réalisés.**

Adoption

Mise aux voix

POUR

CONTRE

ABSTENTION

PAGD complet – Enjeu 3

Document envoyé le 22 décembre 2025
Version du document qui inclue la rédaction complète des dispositions de l'enjeu 3



Rappel - définition et zonage des ZH

Zones humides

3 niveaux de connaissance :

Niv 1 – Cartographie
signalement

Niv 2 – Inventaire
opérationnel

Niv 3 – Inventaire détaillé

Zonages de protection

zones avec un enjeu biodiversité spécifique et
aux fonctionnalités préservées

ZH prioritaires

ZH à enjeu pour
le SAGE
→ pas encore
définies

ZH remarquables

ZH définies par le
SDAGE

Retours reçus

Demande de préciser « zones humides prioritaires » pour les dispositions N°8 et N°18

N°8 – Garantir la prise en compte de
l'évitement des ZH pour tous les projets

N°18 – Protéger les zones humides et
leurs espaces de bon fonctionnement
dans les docs d'urba

Retours reçus

N°8 – Garantir la prise en compte de l'évitement des ZH pour tous les projets

1. Opposition à la disposition et demande de garder les seuils en vigueur → SAGE ne change pas les seuils en vigueur

2. Demande d'éviter l'impact sur seulement les ZH prioritaires

Extrait de la disposition T3 – O7.4.5 – D4 du SDAGE qui rappelle le principe de l'évitement pour TOUT projet :

Pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur une zone humide (dont les aménagements fonciers et les plans de drainage agricole), les dispositions suivantes s'appliqueront :

Les **zones humides doivent faire partie des données de conception des projets** au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. **Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides**, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). La phase amont doit permettre au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, le projet a été retenu ;
- De choisir la localisation du projet permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides eu égard à la qualité de ces zones, et aux autres contraintes pesant sur le projet ;
- De retenir les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le pétitionnaire devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable.

L'analyse doit être proportionnée à la qualité initiale des zones humides concernées.

[...]

Version complète en Annexe

TOUT projet doit éviter les impacts sur les TOUTES zones humides



SDAGE ne fait que rappeler les règles d'évitement de l'article L.110-1 du CE



SAGE doit être compatible avec le SDAGE



SAGE rappelle ce principe sans être plus contraignant



Conclusion : il faut éviter l'impact sur TOUTES les ZH et pas seulement les ZH prioritaires

N°18 – Protéger les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement dans les docs d'urba

Demande de préciser ZH prioritaires et pas seulement toutes les ZH

→ Extrait de la disposition T3 – O7.4.4 – D1 du SDAGE qui rappelle le principe de l'évitement pour les documents d'urbanisme :

Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de **l'élaboration ou de la révision de tout nouveau document de planification** (SCOT* ou à défaut PLU*, PLUi, et document en tenant lieu ou carte communale*, SAGE*, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE*, **veillent à prendre en compte les zones humides, et leurs aires de bon fonctionnement** (liées notamment à leur alimentation en eau), **dès la phase des études préalables**.

Il est recommandé que les **zones humides fassent partie des données de conception** des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher **à éviter les impacts sur les zones humides**, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification. Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus ;
- De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;
- De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le maître d'ouvrage privilégiera les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable.

Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :

La cartographie de signalement, qui constitue un outil d'alerte sur la probabilité de présence de zones humides. Des compléments d'étude pourront s'avérer nécessaires, lorsqu'une cartographie de signalement mentionne la présence d'une zone potentiellement humide sur le territoire concerné ;

Les inventaires des zones humides remarquables* ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables*, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires*, en particulier les fonctionnalités hydrologique et biogéochimique.

TOUT document d'urbanisme doit éviter les impacts sur les TOUTES zones humides



Rappel les règles d'évitement incluses dans l'article L.110-1 du CE



SAGE doit être compatible avec le SDAGE



SAGE rappelle la réglementation sans être plus contraignant



Conclusion : il faut éviter l'impact sur TOUTES les ZH et pas seulement les ZH prioritaires

Infos

La rubrique « SAGE » sur le site web SDEA

SDEA - Le SAGE Moder

<https://sdea.fr/index.php/fr/l-eau/la-gestion-locale-de-leau/le-sage-moder>



The screenshot shows the SDEA website header with the logo 'sdea.fr', the text 'Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle', and navigation links 'LE SDEA -', 'L'EAU -', and 'LES SERVICES -'. A search bar is in the top right. On the left, there are social media icons for Twitter, Facebook, YouTube, Email, Instagram, and LinkedIn. The main content area is titled 'Le SAGE Moder' and includes a 'Listen' button. Below the title, it says 'Le territoire du SAGE Moder' and provides a description: 'Le bassin versant du SAGE Moder s'étend sur 820 km² et englobe 94 communes, dont 89 dans le Bas-Rhin et 5 en Moselle. La Moder, son cours d'eau principal, traverse des paysages variés : elle prend sa source dans les Vosges du Nord, serpente à travers des forêts, des terres agricoles, des zones urbaines et industrielles avant de rejoindre le Rhin après un parcours de 82 km. Ce territoire repose sur trois nappes souterraines majeures qui assurent une ressource en eau essentielle pour l'environnement et les activités humaines.' Below this is a map titled 'Le bassin versant de la Moder' showing the river Moder and its tributaries, with labels for various regions and communes like Ingwiller, Haguenau, and Wisches. A legend indicates the 'Périmètre du SAGE'. On the right, there is an 'ACCÈS DIRECT' section with links to 'Les SAGE du SDEA', 'Le SAGE Giessen', and 'Actualités et événements'. The SAGE MODER logo is in the bottom right corner of the map area.

Infos

Le bilan de concertation préalable est publié et diffusé

[Bilan de concertation préalable - SAGE Moder | Gest'eau](https://www.gesteau.fr/document/bilan-de-concertation-prealable-sage-moder)

<https://www.gesteau.fr/document/bilan-de-concertation-prealable-sage-moder>



Perspectives et étapes à venir

Le calendrier global

AN	2026								
MOIS	fév.				mar.				
SEM	6	7	8	9	10	11	12	13	14
CLE	05/02 Réu				Date ?	Élections municipales			
PAGD & Rglm	Rédaction V1					Amélioration version complète			
COM	Diffusion du Bilan de concertation au public + Rubrique « SAGE Moder » sur le site web du SDEA								

Objectifs de la prochaine réunion :

Adoption du Règlement (V1)

NB :

- Idéalement **Quorum** des deux tiers
 - 2/3 des membres **PRÉSENTS/REPRÉSENTÉS**
 - En visio = présent
- Empêchement ? -> **Procuration**
 - Chaque membre peut recevoir **2 mandats** d'un membre empêché **de son collègue**

Conclusion

- ✓ Rappel du contexte et des enjeux
- ✓ **Présentation et adoption du PAGD (V1)**
- ✓ Avancement du PAGD – enjeu 3 (VF)
- ✓ Partage des informations
- ✓ Programmation de la prochaine réunion

Merci pour votre participation

Annexes

Disposition T3 – O7.4.5 – D4 du SDAGE rappelant le principe d'évitement pour les projets

Pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur une zone humide (dont les aménagements fonciers et les plans de drainage agricole), les dispositions suivantes s'appliqueront :

Les **zones humides doivent faire partie des données de conception des projets** au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. **Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides**, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). La phase amont doit permettre au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, le projet a été retenu ;
- De choisir la localisation du projet permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides eu égard à la qualité de ces zones, et aux autres contraintes pesant sur le projet ;
- De retenir les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le pétitionnaire devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. L'analyse doit être proportionnée à la qualité initiale des zones humides concernées.

- Les études d'impact, et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et des installations classées devront :

- Déterminer l'intérêt et les fonctions des zones humides touchées (selon le meilleur état de l'art en la matière au moment de l'élaboration de l'étude d'impact* ou du dossier réglementaire) ainsi que leur valeur par rapport aux autres zones humides présentes sur le bassin versant ;
- Déterminer la nature des impacts du projet sur les zones humides concernées. Les impacts pris en compte ne se limitent pas aux seuls impacts directs et indirects dus au projet ; il est également nécessaire d'évaluer les impacts induits et les impacts cumulés ;
- Proposer, en priorité, des mesures d'évitement des impacts identifiés. En second lieu, si et seulement si l'évitement n'est pas possible, des mesures de réduction de ces impacts devront être proposées ;
- Enfin, en dernier lieu, pour les impacts résiduels qui ne pourront être ni supprimés ni réduits, des mesures compensatoires seront proposées. Celles-ci devront respecter les principes fixés par la disposition T3 – O7.4.5 – D5.